

O B J E T :

**Prescription pour la 11^{ème}
modification du Plan Local
d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 25
- procurations : 9
- absent : 1
- ayant pris part au vote : 34

Date de la convocation : 24 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, PEREZ, DUBOSC, DE JAEGER, ZARDO, BEDIEE, RUEDA, DULON, BELOUAZZA, RAYNAUD, FAURE C., JEDDI, PERONA, BARRET, BEN BADDA, FAURE L., DUCASSE, FONTEZ, RIEG, STRUKELJ, GIOT, MADELAINE, LEBORGNE, DIDOMENICO, JOUANNEM

Procurations :

- ✍ Christophe DELAHAYE à André MANDEMENT
- ✍ Sylvie GERMA à Michel RUEDA
- ✍ Sophie TOUZET à Jean-Sébastien BEDIEE
- ✍ Jean-Marc TERRISSE à Léo ZARDO
- ✍ Monika BONNOT à Gilbert RAYNAUD
- ✍ Jean-Louis BAZIARD à Isabelle DUCASSE
- ✍ Patrick KISSI à Irène DULON
- ✍ Myriam CREDOT à Nada LEBORGNE
- ✍ Jean-Marc DIZEL à Samuel DIDOMENICO

Absent : François MOISAND

Secrétaire : Elodie MADELAINE

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- dix modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 4 juin 2020.

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la prescription d'une onzième modification du PLU pour faire évoluer le zonage du secteur Bellefontaine, en vue de son urbanisation et notamment de la construction d'un collège.

Le contexte réglementaire ne nous permettant pas de mener à bien cette modification, il est proposé de retirer cette délibération prescrivant une onzième modification pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier Bellefontaine.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, afin de permettre le développement de notre commune et l'accueil de nouveaux habitants tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie et sans attendre la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs
- d'intégrer des emplacements réservés pour la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

Il vous est donc proposé :

- de retirer la délibération en date du 28 mai 2019 prescrivant la onzième modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation le secteur Bellefontaine
- de lancer une onzième modification du PLU qui sera soumise à enquête publique selon les éléments exposés ci-dessus

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de retirer la délibération n°2019/107 en date du 28 mai 2019 portant prescription de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Bellefontaine,

DECIDE de prescrire la onzième modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage : (6 Octobre 2021)

Le Maire,



André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-213103955-20210930-2021198Del-DE
Reçu le 12/10/2021